

NORME	EXIGENCE	TITRES ET EXTRAITS PERTINENTS
EOP-004-2	Annexe 1	<p>Déclaration des événements :</p> <p>« Événements à déclarer : <i>Urgence</i> sur le BES entraînant un délestage automatique de charge ferme. Délestage automatique de charge ferme \geq 100MW (par des automatismes de délestage en sous-tension ou en sousfréquence, ou par des SPS/RAS). » [p.9]</p>
FAC-010-2.1	E3.4	<p>Méthode d'établissement des limites d'exploitation du réseau pour l'horizon de planification :</p> <p>« Utilisations autorisées d'<i>automatismes de réseau</i> ou de <i>plans de défense</i> » [p.2]</p>
FAC-011-2	E3.5	<p>Méthode d'établissement des limites d'exploitation du réseau pour l'horizon d'exploitation:</p> <p>« Utilisations autorisées d'<i>automatismes de réseau</i> ou de <i>plans de défense</i> » [p.2]</p>
IRO-002-4	E3	<p>Coordination de la fiabilité – Surveillance et analyse :</p> <p>« Chaque <i>coordonnateur de la fiabilité</i> doit surveiller les <i>installations</i>, l'état des <i>automatismes de réseau</i> ainsi que les installations hors <i>BES</i> désignées par lui comme nécessaires, dans sa <i>zone de fiabilité</i> et celles des <i>coordonnateurs de la fiabilité</i> voisins, afin de détecter tout dépassement de <i>limite d'exploitation du réseau</i> et de déterminer tout dépassement de <i>limite d'exploitation pour la fiabilité de l'Interconnexion</i> dans sa <i>zone de fiabilité</i>. [<i>Facteur de risque de non-conformité : élevé</i>] [<i>Horizon : exploitation en temps réel</i>]. » [p.1]</p>
IRO-005-3.1a	E1.1	<p>Coordination de la fiabilité – Exploitation de la journée en cours :</p> <p>« Chaque <i>coordonnateur de la fiabilité</i> doit surveiller les paramètres de sa <i>zone de fiabilité</i>, incluant, sans s'y limiter : E1.1. l'état actuel des éléments du <i>système de production-transport d'électricité</i> (les éléments de transport ou de production, y compris les équipements auxiliaires critiques tels que les régulateurs de tension automatiques et les <i>automatismes de réseau</i>) ainsi que l'état de la charge sur les éléments du réseau » [p.1]</p>

Régie de l'énergie
 DOSSIER: R-4073-2018
 DÉPOSÉE EN AUDIENCE
 PAR HQCME
 Date: 7 JUIN 2019
 Pièces no: NON
 COTÉE

IRO-005-3.1a	E9	<p>Coordination de la fiabilité – Exploitation de la journée en cours :</p> <p>« Lorsqu'un <i>automatisme de réseau</i> pouvant avoir un impact sur des <i>responsables de l'équilibrage</i> ou sur des <i>exploitants de réseau de transport</i> inter reliés (c'est-à-dire qu'il pourrait potentiellement avoir un impact sur les transits sur le réseau de transport ayant pour résultat un dépassement de SOL ou d'IROL) est armé, les <i>coordonnateurs de la fiabilité</i> doivent être conscients de l'impact du fonctionnement de cet <i>automatisme de réseau</i> sur les transits entre les zones. L'<i>exploitant de réseau de transport</i> doit immédiatement informer le <i>coordonnateur de la fiabilité</i> de l'état de cet <i>automatisme de réseau</i>, ainsi que de toute dégradation ou de toute défaillance potentielle l'empêchant de fonctionner tel que prévu. » [pp.1 et2]</p>
IRO-010-2	E1.2	<p>Spécification et collecte des données du coordonnateur de la fiabilité :</p> <p>« les modalités de notification de tout état ou dégradation des <i>systèmes de protection</i> et des <i>automatismes de réseau</i> ayant cours et qui pourrait nuire à la fiabilité du <i>réseau</i> » [p.1]</p>
PRC-001-1	E6	<p>Coordination de la protection du réseau :</p> <p>« Chaque <i>exploitant de réseau de transport</i> et chaque <i>responsable de l'équilibrage</i> doit surveiller l'état de chaque <i>automatisme de réseau (SPS)</i> dans leur zone, et doit aviser les <i>exploitants de réseau de transport</i> et les <i>responsables de l'équilibrage</i> touchés de tout changement de cet état. » [p.2]</p>
PRC-005-2	E4.2.4 de l'annexe Qc	<p>Entretien des systèmes de protection :</p> <p>« <i>Systèmes de protection</i> installés comme <i>automatismes de réseau (SPS)</i> pour la fiabilité du BPS. Les <i>automatismes de réseau (SPS)</i> sont ceux classés de type I ou II par le NPCC. » [p.QC-1]</p>
PRC-006-3	E2	<p>Délestage en sous-fréquence automatique :</p> <p>« Chaque <i>coordonnateur de la planification</i> doit désigner au moins un îlot qui lui servira de base pour concevoir son programme de DSF, y compris : [Facteur de risque de la non-conformité (VRF) : moyen] [Horizon : planification à long terme] 2.2. toute portion du BES conçue pour se séparer de l'<i>Interconnexion</i> (îlotage planifié) à la suite du déclenchement d'un relais ou d'un <i>automatisme de réseau</i> » [p.2]</p>

PRC-024-1	E2	<p>Réglages des relais de protection en fréquence et en tension des groupes de production :</p> <p>«Chaque <i>propriétaire d'installation de production</i> ayant des relais de protection de groupe en tension¹ activés afin de déclencher ses groupes de production visés doit régler ses relais de protection de telle sorte que le relais de protection en tension du groupe ne déclenche pas les groupes de production visés par suite d'une excursion de tension (au point de raccordement²) causée par un événement sur le réseau de transport à l'extérieur de la centrale de production qui demeure à l'intérieur de la zone de non-déclenchement indiquée à l'annexe 2 de la norme PRC-024. Si le <i>planificateur de réseau de transport</i> permet des réglages de relais de tension moins rigoureux que ceux prescrits à l'annexe 2 de la norme PRC-024, le <i>propriétaire d'installation de production</i> doit régler ses relais de protection à l'intérieur des caractéristiques de rétablissement de la tension établies par une étude du <i>planificateur de réseau de transport</i> pour un secteur particulier. L'exigence E2 est soumise aux exceptions suivantes : [Facteur de risque de la non-conformité (VRF) : moyen] [Horizon : planification à long terme]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de production peut déclencher conformément à un <i>automatisme de réseau</i> ou à un <i>plan de défense</i>(RAS). • Un groupe de production peut déclencher si l'élimination d'un défaut dans le réseau nécessite la déconnexion du groupe de production. • Un groupe de production peut déclencher si les fonctions de protection (comme les fonctions de type perte de synchronisme ou perte de champs) opèrent en raison d'une perte de synchronisme imminente ou avérée ou, dans le cas des groupes de production asynchrones, en raison d'une instabilité dans l'équipement de commande de conversion de puissance. • Un groupe de production peut déclencher à l'intérieur d'une portion de la zone de non-déclenchement indiquée à l'annexe 1 de la norme PRC-024 en cas de limitations réglementaires ou d'équipement documentées et communiquées conformément à l'exigence E3. » [pp.3 et 4]
TOP-001-3	E10	<p>Opérations de transport :</p> <p>«Chaque <i>exploitant de réseau de transport</i> doit procéder aux activités suivantes selon les besoins afin de déterminer les dépassements de <i>limite d'exploitation du réseau (SOL)</i> dans sa zone d'<i>exploitant de réseau de transport</i> : [Facteur de risque de non-conformité : élevé] [Horizon :</p>

		<i>exploitation en temps réel</i>] 10.1. dans sa zone d'exploitant de réseau de transport, surveiller les installations et l'état des automatismes de réseau ; et 10.2. hors de sa zone d'exploitant de réseau de transport, obtenir et utiliser les données d'état, de tension et de transit relatives aux installations et à l'état des automatismes de réseau. » [p.4]
TOP-001-3	E11	Opérations de transport : « Chaque responsable de l'équilibrage doit surveiller sa zone d'équilibrage, y compris l'état des automatismes de réseau qui ont un effet sur la production ou la charge, afin de maintenir l'équilibre entre la production, la charge et les échanges dans sa zone d'équilibrage et de soutenir la fréquence de l'interconnexion. [Facteur de risque de non-conformité : élevé] [Horizon : exploitation en temps réel] » [p.5]
TOP-003-3	E1.2	Données sur la fiabilité de l'exploitation : « les modalités de notification de l'état actuel des systèmes de protection et des automatismes de réseau ou de toute dégradation de ceux-ci qui pourrait nuire à la fiabilité du réseau » [p.1]
TOP-003-3	E2.2	Données sur la fiabilité de l'exploitation : « les modalités de notification de l'état actuel des systèmes de protection et des automatismes de réseau ou de toute dégradation de ceux-ci qui pourrait nuire à la fiabilité du réseau » [p.2]
TPL-001-4	E2.7.1	Critères de comportement de la planification du réseau de transport : « Présenter la liste des lacunes du réseau et des actions correspondantes permettant d'assurer le comportement requis du réseau. Les exemples de telles actions comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • l'installation, la modification, la désaffectation ou le retrait d'installations de transport ou de production et de tout équipement connexe ; • l'installation, la modification ou le retrait de systèmes de protection ou d'automatismes de réseau ; • l'installation ou la modification de dispositifs automatiques de rejet de production en réponse à une contingence simple ou multiple afin d'atténuer les infractions aux critères de stabilité ;

		<ul style="list-style-type: none"> • l'installation ou la modification de dispositifs manuels ou automatiques de réduction ou de rejet de production en réponse à une <i>contingence</i> simple ou multiple afin d'atténuer les infractions aux critères de régime permanent; • l'utilisation de <i>procédures d'exploitation</i>, avec indication de la période pendant laquelle elles seront nécessaires dans le cadre du <i>plan d'actions correctives</i> ; • le recours à des demandes tarifaires, à la <i>gestion de la demande</i>, à des nouvelles technologies ou à d'autres initiatives. » [pp.4 et 5]
TPL-001-4	E4.1.1	<p>Critères de comportement de la planification du réseau de transport :</p> <p>« Pour l'événement de planification P1 : aucun groupe de production ne doit décrocher. Le fait qu'un groupe de production soit débranché du <i>réseau</i> par l'élimination d'un défaut ou par l'action d'un <i>automatisme de réseau</i> n'est pas considéré comme un décrochage. » [p.7]</p>

